

AVI -> S -> VD

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COPIERST
12105111
10 9 00

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 8 avril 2011

Unité Territoriale
des Bouches du Rhône

Subdivision de Marseille 1

N/Références : D/CS.13/201101232

GIDIC n° 64 9471

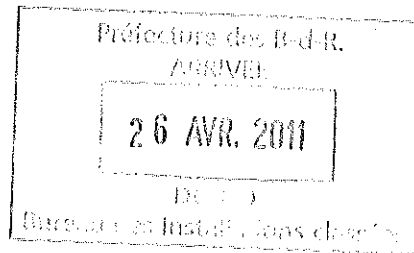
V/Références : transmission du 27 décembre 2010 (M.DOMENECH)

Affaire suivie par : D.FLATISCHLER/RN

Mèl : david.flatischler@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.91.83.63.09 – Fax : 04.91.83.64.09

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
Société Ateliers Louis Galli à Marseille

PJ : Projet d'arrêté préfectoral
Plan de situation
Plan des abords



RAPPORT DU TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône nous a communiqué, pour la rédaction d'un rapport de synthèse et d'un projet d'arrêté préfectoral, les avis des différents services intéressés et les résultats de l'enquête publique concernant la demande présentée par la SAS ATELIERS LOUIS GALLI, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de mécanique situé au 33 chemin de Saint-Henri, sur la commune de Marseille (13016).

● PRESENTATION - RAPPEL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE

1.1. Situation générale

Le présent dossier concerne la régularisation de la situation administrative de l'exploitation d'un atelier d'essai de banc de moteurs à explosion.

Le pétitionnaire est :

SAS ATELIERS LOUIS GALLI

Directeur de l'établissement : M Didier GENTY

Le siège social est situé au 33 chemin de Saint Henri 13016 MARSEILLE

Le lieu d'exploitation concerné par la présente demande est situé au 33 chemin de Saint Henri, dans la ZAC Saumaty Séon sur la commune de Marseille, parcelles cadastrales n° 104, 108 et 109 de la section 911H .

La société SAS ATELIERS LOUIS GALLI au capital social de 100 000 €, est implantée au 33 chemin de Saint Henri à Marseille, depuis 1924. Elle est spécialisée dans les travaux de mécanique navale, professionnelle ou de plaisance. Actuellement elle partage ses locaux avec la SAS SPM (Société Provençale de Mécanique) dont l'activité concerne principalement la mécanique navale générale.

Les deux sociétés comprennent au total une quarantaine de personnes.

La demande d'autorisation d'exploiter englobe les activités de ces deux sociétés.

1.2. Composition du dossier

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'activité	Rubrique ICPE	Volume de l'activité	Régime
Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN	2931	Atelier de banc d'essai pour une puissance totale des moteurs de 883 kW	A
Travail mécanique des métaux et alliage La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2560	Puissance installée des machines de 100 kW	D
Emploi et stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	1220	257 kg	NC
stockage en réservoirs manufacturés de Gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 tonnes	1412	175 kg de propane	NC
Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	1418	42 kg d'acétylène	NC

stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	1432-2	Cuve de 1000 l de gazole et stockage de peinture diluant, graisse, huile en faible quantité	NC
installations de Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa . Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50kW	2920-2	Installations de compression d'air de puissance absorbée de 22 kW	NC
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. La quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est inférieure à 10 kg/jour	2940	Application de peinture sur les moteurs : 3 à 4 moteurs sortant par mois avec 2 kg de peinture par moteur	NC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Le dossier présenté comporte les pièces suivantes :

- une lettre de demande datée du 4 février 2010
- une étude d'impact
- une étude de danger
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- une notice de conformité relative à l'hygiène et à la sécurité
- un plan de situation au 1/25000°
- un plan des abords à l'échelle 1/2000°
- un plan de masse à l'échelle 1/200°

● INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

2.1. Recevabilité

Le dossier reçu par transmission préfectorale n°79-2010-A du 18 février 2010, a été reconnu conforme aux dispositions du livre V du code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances. Le rapport de recevabilité a été transmis en Préfecture le 13 avril 2010.

La demande a été soumise à enquête publique par l'arrêté préfectoral du 30/09/2010 . Cette enquête s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre inclus 2010.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 prolonge le délai d'instruction de la demande la SAS ATELIERS LOUIS GALLI pour une durée de quatre mois.

2.2 Résultats de l'enquête publique

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation durant l'enquête publique.

Une liste d'observations a été remise à la SAS ATELIERS LOUIS GALLI le par le commissaire enquêteur.

Les réponses officielles de la SAS ATELIERS LOUIS GALLI lui ont été présentées le 15/11/2011.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet soumis.

2.3 Avis des communes

Le conseil municipal de Marseille réuni en séance le 6 décembre 2010 a donné un avis favorable au projet.

2.4 Avis des services

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (7 octobre 2010)

La DDTM émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de la SAS ATELIER LOUIS GALLI

Direction Départementale de la Protection des Populations (1^{er} octobre 2010)

Le pôle Coordination de la Prévention et de la Planification des Risques de la DDPP n'a pas d'observation à émettre sur la demande de la SAS ATELIER LOUIS GALLI. Elle précise avoir transmis pour avis le dossier au bataillon de marins-pompiers de Marseille. Cependant cet avis ne nous est pas parvenu.

Direction Régionale des affaires culturelles (18 octobre 2010)

Le service régional de l'archéologie de la DRAC indique qu'il n'édicterait aucune prescription archéologique sur le projet.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (19 novembre 2010)

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA émet un avis favorable à la demande d'exploiter de la SAS ATELIER LOUIS GALLI

Agence Régionale de Santé (62 décembre 2010)

La délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS émet un avis favorable à la demande. Elle demande à ce que l'exploitant pose un clapet anti-retour d'eau afin de protéger le réseau d'eau publique.

● ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1) Aspect technique

3.1.1 Description des installations

Les installations sont situées à l'intérieur du site qui comprend les locaux suivants :

- une zone de bureau
- un magasin de pièces
- une zone d'atelier comprenant les activités de SPM et Louis Galli

La surface de l'atelier Louis Galli est de 400 m², il est contigu à celui de SPM dont la surface est de 800 m²

Le banc d'essai moteur est situé dans un local dédié de 30 m² situé dans la zone des ateliers Louis Galli. Les autres activités du site consistent principalement en des travaux d'entretien de réparation mécanique et des activités technico-commerciales, administratives et de direction.

3.1.2 Procédés de reconditionnement et d'essai des moteurs

Les principales étapes de traitement des moteurs depuis la réception des pièces jusqu'aux essais sont les suivantes :

- Livraison des moteurs conditionnés;

- Entreposage dans l'atelier;
- Déconditionnement;
- Démontage des pièces moteur;
- Nettoyage des pièces à la fontaine lessivante biologique ou à la machine à laver par aspersion (produit biodégradable);
- Détartrage des échangeurs (eau de mer/eau douce), activité sous traitée pour les échangeurs à air, à eau ou huile;
- mesure d'usure des pièces ;
- démontage des soupapes et nettoyage des culasses;
- Remontage des moteurs et vérification des cotes de bielles et paliers;
- Vérification de l'étanchéité en eau des équipements de refroidissement;
- Test du moteur au banc d'essai;
- Sortie du banc : serrage des culasses;
- plein de liquide de refroidissement;
- marouflage et peinture;
- mise en caisse et entreposage pour départ.

3.1.3 Volume de production

Les ateliers peuvent effectuer :

- la réparation d'une quinzaine de petits moteurs de 2, 3, 4 cylindres par an, correspondant généralement à la petite plaisance,
- le reconditionnement d'environ 30 gros moteurs diesels 6 ou 12 cylindres par an (de marque MAN) : avec passage au banc d'essais, comprenant aussi l'intervention sur les inverseurs (cette activité représente aujourd'hui environ 90% d'activité globale).

Le magasin de pièces détachées dispose de plus de 20 000 références pour tous les produits distribués.

3.2) Impact des installations

3.2.1 Impact sur l'eau

a) - Consommation

Les besoins en eau de la SAS ATELIERS LOUIS GALLI toutes utilisations confondues ont été de 1344 m³ en 2007 et de 968 m³ en 2008, l'eau utilisée est fournie par la SEM. Les réseaux d'alimentation en eau de l'établissement sont équipés de dispositifs de disconnexion.

La consommation en eau est principalement domestique et estimée à 750 m³/an environ.

b) - Rejets liquides

. Eaux usées

Elles comprennent les eaux de lavabos, douches et WC. Elles sont évacuées vers le réseau public de la ville de Marseille et dirigées vers la station d'épuration de la ville.

. Eaux de nettoyage

Elles comprennent :

- les eaux issues de l'aire de lavage
- les eaux utilisées pour la machine à laver de l'atelier

Les eaux de l'aire de lavage peuvent contenir des hydrocarbures et des matières en suspension, les eaux de la machine à laver contiennent en plus de la lessive.

La machine à laver comprend un déshuileur de surface et un doseur de lessive automatique, une procédure de contrôle de pH va être mise en place.

Actuellement, ces eaux sont envoyées vers un bac décanteur avant rejet au réseau public d'assainissement de la ville de Marseille. Ce rejet doit faire l'objet d'une autorisation de rejet de la part de la SERAM.

Le pétitionnaire s'est engagé à traiter ces eaux de nettoyage en les envoyant vers un bac décanteur/déshuileur d'une capacité de 1,5 m³ avec filtre et alarme de niveau ce qui permettra notamment un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l.

Eaux pluviales

On distingue :

- les eaux de toitures ,
- et les eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales sont envoyées vers le réseau public d'eaux pluviales de la ville de Marseille. Compte tenu des surfaces concernées par le ruissellement (1800 m²), du nombre de véhicules stationnés (une trentaine de VL) et de la faiblesse du trafic, le pétitionnaire n'a pas jugé nécessaire d'installer un dispositif de traitement de ces rejets.

Eaux d'incendie :

Le volume de confinement d'eau d'extinction incendie a été calculé à un volume total de 168 m³. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 6 mois à la publication de l'arrêté pour fournir une étude sur la mise en place d'un système de confinement de ces eaux d'extinction sur le site.

L'impact sur les eaux superficielles et les eaux souterraines sera négligeable compte tenu des charges polluantes réduites issues de l'activité et des mesures de dépollutions et de prévention envisagées.

3.2.2 Impact sur l'air

L'impact sur l'air est lié aux émissions atmosphériques :

- du trafic des véhicules du personnels et des camions,
- des cabines de ponçage de SPM,
- du banc d'essai moteurs.

Les paramètres à prendre en compte pour les rejets atmosphériques issus du trafic routier et du banc d'essai sont :

- les concentrations en dioxyde de soufre, oxydes d'azote en poussières en COV et la teneur en dioxyde de carbone

Les paramètres à prendre en compte pour les émissions liées aux cabines de ponçages sont les poussières métalliques (cuivre, zinc aluminium, zirconium, laiton).

Les conditions qui s'appliquent aux rejets du banc moteurs sont celles :

- de l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumise à autorisation;
- des articles 14 et 21 de l'arrêté du 11/08/1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les mesures prises pour limiter l'impact de ces rejets sont les suivantes:

1. émissions liés au trafic : mise en circulation de véhicules conformes au code de la route. Obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir le moteur coupé.
2. Émissions liées au banc d'essai : les gaz d'échappement sont collectés et rejetés via une cheminée d'environ 2,5 m de haut. Ces rejets sont mineurs par rapport au trafic routier de l'établissement et de la zone d'activité.

3. émissions liées aux cabines de ponçage : les extractions sont munies de filtres afin de limiter les rejets de poussières vers l'extérieur.

L'impact sur l'air est donc négligeable dans un secteur très urbanisé et à proximité de l'A55.

3.2.3 Impact sur les déchets

Les déchets produits par l'activité du site ont été identifiés dans l'étude d'impact.

La production de déchets se compose de :

DIB (Déchets Industriels Banals) recyclables et non recyclables;

DID (Déchets Industriels Dangereux) comprenant :

- les DID solides : gants et emballages souillés, bombes aérosols, filtre à huile et à GO, Batterie, DEEE...
- les DID liquides : huiles de vidange et huile de coupe, liquides de refroidissement, boues de décanteurs, DTQD
- les eaux souillées (machine de test de culasse et machine à laver).

Un tri des déchets est assuré par le personnel. Chaque type de déchet dispose d'une zone de stockage dédié.

Ces déchets sont traités conformément à la réglementation.

Un registre des déchets sera créé conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003.

3.2.4 Fréquence de fonctionnement

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi. Les horaires d'exploitation du site sont de 07h00 à 17h00.

3.2.5 Impact sonore et vibratoire

Les sources de bruit sont liées au trafic routier et aux installations en fonctionnement sur le site.

Des mesures de bruits ambiants et résiduels ont été réalisées le 11 septembre 2009.

Des non conformités pour les émergences sonores dans le voisinage ont été relevées sur 3 points de mesure concernant l'émergence sonore.

Pour y remédier et limiter l'impact sonore, le pétitionnaire a prévu de prendre les mesures compensatoires suivantes :

- les moteurs sont arrêtés lors des opérations de chargement/déchargement
- les activités de réception se font exclusivement de 8h00 à 17h00,
- les opérations d'usinage et de ponçage sont effectuées dans des bâtiments clos,
- le banc d'essai de moteur s'effectue dans un local spécifique et insonorisé
- le système de ventilation de ce local est muni d'un silencieux.

Il n'y a pas de problème de vibrations à signaler.

L'impact sonore devrait être limité sachant que l'établissement se trouve dans une zone d'activité. Le pétitionnaire devra présenter à l'Inspection des Installations Classées, dans un délai de 6 mois à la publication de l'arrêté d'autorisation, une nouvelle étude de bruit avec prise en compte des prescriptions citées ci-dessus.

3.2.6 Impact paysager

Le site de la SAS ATELIERS LOUIS GALLI est implanté dans un environnement déjà très urbanisé. Aucune évolution des bâtiments n'est prévue.

3.2.7 Trafic routier

Le trafic induit par l'établissement des ATELIERS LOUIS GALLI correspond :

- au trafic des véhicules légers du personnels; environ 30 véhicules, ce qui induit quotidiennement 60 mouvements,
- au trafic de véhicules légers pour les mouvements de la clientèle personnel ,
- au trafic de véhicules routiers de tonnages et volume divers; environ 10 véhicules par jour ce qui induit 20 mouvements (entre 8h00 et 17h00).

Le site est directement et facilement accessible à partir de l'A55 puis de la D5a, évitant ainsi les zones denses d'habitations.

3.2.8 Conclusion

Les Installations du site de la société ATELIERS LOUIS GALLI ne devraient pas présenter de nuisances particulières pour l'environnement, ni présenter de risques pour la santé de la population.

3.3) Potentiels de danger

3.3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers liés aux événements externes (événements climatiques, accidents de la route, séisme, malveillance...) ont été identifiés dans l'étude de danger mais ne présentent pas de source de dangers significative.

Les sources de dangers internes du site sont :

- l'erreur humaine,
- les sources de dangers liés aux installations (L'incendie, l'explosion, la pollution accidentelle des sols et des eaux, la dispersion de gaz, de vapeurs ou de fumées toxiques.)
- les dangers liés aux utilités (électricité eaux de ville)

Les produits présents sur le site et présentant les potentiels de dangers sont les suivants : le gasoil, l'oxygène, l'acétylène, le propane, l'huile moteur, les peintures et diluant, les aérosols variés, le liquide de refroidissement.

Une grille des sources de dangers liés aux installations a été présentée.

3.3.2 Scénarios accidentels

Une analyse détaillée des risques a été proposée par le pétitionnaire.

Une liste des scénarii a été réalisée avec les éventuelles mesures compensatoires prévues. Ces risques ont été hiérarchisés et reportés dans les matrices de risques.

Il en ressort que les installations de Louis Galli ne seront pas de nature à créer de dangers significatifs pour leur environnement.

Cependant deux scénarii d'accidents résiduels sont situés dans la zone risque intermédiaire de la matrice de risques résiduels. Il s'agit de la chute d'aéronef et de la chute de foudre sur les installations. Concernant ce dernier scénario, le pétitionnaire n'a pas jugé opportun de réaliser une analyse de risque foudre qui est prévue par l'arrêté du 15/01/2008.

L'Inspection des Installations Classées propose d'imposer cette prescription complémentaire à SAS ATELIER LOUIS GALLI dans un délai de 6 mois à la publication de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

4) CONCLUSION ET PROPOSITION

Considérant l'absence d'avis défavorable des différents services consultés.


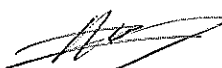
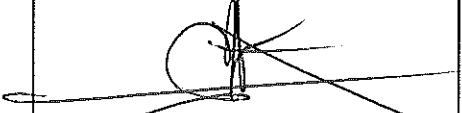
Considérant que les impacts générés par l'activité des ateliers Louis Galli sont limités.

Considérant que l'étude de danger ne fait pas apparaître de risques aux conséquences notables pour l'environnement,

Considérant que l'application du projet de prescriptions permettra de mieux maîtriser ces risques et ces impacts,

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation administrative de la SAS LOUIS GALLI.

Nous transmettons le présent rapport et le projet d'arrêté joint à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en vue de sa présentation au CODERST.

<p>Rédacteur : le 08/04/2011</p> <p>Le technicien supérieur de l'industrie et des mines</p>  <p>David FLATISCHLER</p>	<p>Vérificateur : le 15/04/2011</p> <p>L'ingénieur de l'industrie et des mines</p>  <p>Aramis NAREL</p>	<p>Approbateur : le 18 Avril 2011</p> <p>Adopté et transmis à Monsieur le Préfet, P/Le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône</p>  <p>Gilbert SANDON</p>
---	--	--

